

Décision n° 01–949 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 octobre 2001 donnant acte du désistement de la société Free Télécom de sa demande de règlement d'un différend

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 34–8, L. 36–8 et R. 11–1 ;

Vu la décision n° 99–528 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 juin 1999 portant règlement intérieur ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2000 modifié autorisant la société Free Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande de règlement d'un différend enregistrée le 20 juillet 2001, présentée par la société Free Télécom, RCS Paris n° B 4421 938 861, dont le siège social est situé 24, rue Emile Menier – 75116 Paris, représentée par M. Franck Brunel, Président du conseil d'administration ;

Vu la lettre de l'adjointe au chef du service juridique de l'Autorité en date du 26 juillet 2001 communiquant aux parties le calendrier prévisionnel de dépôt des mémoires et le nom des rapporteurs ;

Vu les observations en défense enregistrées le 12 septembre 2001 présentées par la société France Télécom, RCS Paris n° 380 129 866, dont le siège social est situé 6, place d'Alleray – 75505 Paris cedex 15, représentée par M. Marc Fossier, directeur des relations extérieures ;

Vu le courrier enregistré le 25 septembre 2001 de la société Free Télécom demandant un report de remise de ses observations en réplique ;

Vu la lettre du chef du service juridique de l'Autorité en date 25 septembre 2001 refusant la demande de la société Free Télécom ;

Vu le courrier enregistré le 26 septembre 2001 de la société Free Télécom demandant un nouveau report de remise de ses observations en réplique ;

Vu la lettre du chef du service juridique de l'Autorité en date du 26 septembre 2001 accordant un délai supplémentaire pour transmettre ses observations en réplique ;

Vu le courrier enregistré le 28 septembre 2001, présenté par la société Free Télécom, par lequel la société déclare se désister de sa demande ;

Vu la lettre du chef du service juridique de l'Autorité en date du 28 septembre 2001 prenant acte du désistement de la société Free Télécom ;

Après en avoir délibéré le 5 octobre 2001 hors la présence du rapporteur, du rapporteur adjoint, du directeur général et des agents de l'Autorité ;

Par un acte enregistré le 28 septembre 2001, la société Free Télécom s'est désistée de la présente instance. Ce désistement est pur et simple. Il convient d'en donner acte.

Décide :

Article 1er – Il est donné acte du désistement de la demande de Free Télécom de règlement d'un différend l'opposant à France Télécom.

Article 2 – Le chef du service juridique de l'Autorité de régulation des télécommunications ou son adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Free Télécom et à France Télécom.

Fait à Paris, le 5 octobre 2001

Pour le Président
Le membre du collège présidant la séance

Michel Feneyrol